



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES

SOMMAIRE

1	Inscription en accueil occasionnel.....	p 2
2	Inscription en accueil régulier	p 2
3	Admission en accueil régulier	p 3
4	Admission en accueil d'urgence.....	p 4

INTRODUCTION

Les multi-accueils de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson proposent des possibilités d'accueil occasionnel ou régulier pour des enfants de moins de 6 ans.

1 - INSCRIPTION ET ADMISSION EN ACCUEIL OCCASIONNEL

1.1. Lorsque la demande d'accueil est ponctuelle, les parents ou responsables légaux s'adressent à la directrice de la structure multi-accueil dans laquelle ils souhaitent inscrire l'enfant.

1.2. La directrice de la structure instruit le dossier et prononce l'admission de l'enfant sous réserve de places disponibles et d'un dossier complet.

2 - INSCRIPTION EN ACCUEIL REGULIER

2.1. Lorsque la demande d'accueil est inférieure à 3 jours (1 jour : minimum 6 heures) par semaine, les parents ou responsables légaux s'adressent à la directrice de la structure dans laquelle ils souhaitent inscrire l'enfant. Si cet accueil de moins de 3 jours par semaine présente un rythme prévisible, et sous réserve de places disponibles, d'un dossier complet et d'une domiciliation, en priorité sur le Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, la directrice de la structure peut proposer la conclusion d'un contrat d'accueil régulier sans que la demande n'ait besoin d'être instruite par la CAP.

2.2. Lorsque la demande d'accueil est supérieure ou égale à 3 jours (minimum 6 heures par jour) par semaine, les parents ou responsables légaux s'adressent au service Accueil Petite Enfance au 06.79.28.11.93.

2.3. L'attribution des places par la Commission est réservée, en priorité aux familles domiciliées sur la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. Cette condition fait l'objet d'une première vérification au moment de l'enregistrement de la demande, puis au moment de la signature du contrat d'accueil, la famille devra alors fournir un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

2.4. La demande d'inscription doit être enregistrée au plus tôt 6 mois avant la date d'accueil souhaitée (ce qui correspond au 4^{ème} mois de grossesse pour un enfant à naître dont l'accueil est souhaité à l'issue du congé de maternité) et au plus tard 2 semaines avant la date de commission d'attribution des places.

2.5. Pour effectuer cet enregistrement, il convient de prendre rendez-vous auprès du service Accueil Petite Enfance au 06.79.28.11.93.

Afin de permettre à la famille de préparer ce rendez-vous et de construire la demande d'accueil la plus adaptée à ses besoins et à ses contraintes (en termes d'horaires, de déplacements...) une documentation sur le site de la CCBPAM est disponible : www.bassin-pont-a-mousson.fr : petite enfance : réseau de crèches.

2.6. Lors de ce rendez-vous :

Il convient de fournir le document suivant :

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

2.7. A l'issue du rendez-vous, si le dossier administratif est complet, la pré-inscription de la famille est enregistrée.

2.8. Cette pré-inscription ne vaut pas admission.

3 - L'ADMISSION EN ACCUEIL REGULIER

3.1. Les demandes d'accueil régulier d'une durée supérieure ou égale à 3 jours (minimum 6 heures par jour) sont validées en Commission d'Attribution des Places dès lors que la famille est pré-inscrite, et selon les critères suivants :

➤ Le lieu de résidence (une priorité est donnée aux familles résidant sur la CCBPAM à la date de pré-inscription),

➤ La fratrie (un aîné doit déjà être accueilli dans la structure, au moment de l'admission de l'enfant),

➤ La date d'enregistrement de la pré-inscription (ordre chronologique) et dans certaines situations la chronologie d'entrée souhaitée dans la structure.

3.2. Les contrats débutent au premier jour du mois d'accueil demandé.

3.3. Cette commission est composée de la façon suivante :

- Le Président de la CCBPAM,
- Le Vice-Président Petite Enfance,
- 6 titulaires et 6 suppléants nominatifs dont 1 membre pour chaque commune concernée par l'implantation d'une SMA,
- Agents communautaires

3.4. La liste étudiée par la Commission d'Attribution des Places, elle comporte :

N°	Date insc.	NOM	Nom de l'enfant	Date de naissance ou naissance prévue	Adresse	Commune de résidence	Jours souhaités	Date entrée souhaitée	Les Chérubins	Petits Pas à Pont	Les Ch'Attons	Françoise Dolto	La maison des Lutins	Affectation proposée
----	------------	-----	-----------------	---------------------------------------	---------	----------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------------	---------------	-----------------	----------------------	----------------------

3.5. La Commission d'Attribution des Places se réunit au moins deux fois par an selon le calendrier suivant :

- Pour la rentrée de septembre : en février ou mars,
- Pour la rentrée de janvier : en octobre.

En cas de circonstances exceptionnelles, une commission supplémentaire peut se réunir selon les mêmes modalités.

Quelques places peuvent être rendues disponibles tout au long de l'année (déménagements, changements de situation professionnelle...) et afin de conserver une bonne réactivité dans la gestion de ces places, le Vice-Président de la Petite Enfance valide l'attribution de la place, après examen de la liste d'attente par la Directrice Jeunesse et il en rend compte à la prochaine CAP.

3.6. Les dossiers des enfants qui ne sont pas encore nés à la date de la réunion de la commission, mais qui sont susceptibles d'intégrer la structure sur la période considérée, sont étudiés (sous réserve de l'entrée effective de l'enfant à la date prévue).

3.7. Une place est dite "disponible" dès lors que le planning de fréquentation sollicité (jours et heures d'accueil) de l'enfant correspond à la place vacante au sein de l'une des structures souhaitées.

3.8. Un procès-verbal, listant les dossiers en admission et les refus, est établi et signé par le Vice-Président de la Petite Enfance.

3.9. Si une admission est proposée, la famille se voit adresser un courrier dans un délai de 15 jours, qu'elle est libre d'accepter ou de refuser. Toutefois, dans le cas où une famille refuse la place proposée, celle-ci est radiée de la liste de pré-inscription.

Une liste d'attente est établie sur les mêmes principes. Elle permet de repositionner des enfants en cas de refus de la place par les familles admises en liste principale.

3.10. Les refus sont accompagnés d'une proposition de maintien de la demande sur liste d'attente, que la famille doit confirmer en renvoyant un coupon-réponse au service Accueil Petite Enfance dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la réponse.

3.11. A l'expiration de ce délai de 15 jours, la liste d'attente et la liste des admissions sont mises à jour.

3.12. La commission d'attribution des places est informée lors de chacune de ses réunions des admissions intervenues dans l'intervalle sur liste d'attente.

3.13. L'inscription sur liste d'attente n'est pas limitée dans le temps. Un formulaire annuel de demande de maintien sur liste d'attente est envoyé aux familles au mois d'avril. Les dossiers des familles qui ne l'auraient pas retourné au Service Accueil Petite Enfance dans les 15 jours suivant la réception du courrier sont archivés.

4 – L'ADMISSION EN ACCUEIL D'URGENCE

4.1. Un accueil d'urgence, destiné aux enfants de moins de 6 ans dont les parents se trouvent confrontés à une circonstance inattendue, et pour laquelle ils n'ont pas d'autre solution d'accueil, est possible, dans la limite des places disponibles.

Cet accueil est d'une durée limitée à 3 mois.

4.2. Pour plus de réactivité, les demandes relevant de l'urgence ainsi définie, sont traitées hors commission par le Vice-Président et la directrice jeunesse sous couvert du Président.

Ce règlement s'applique à compter du 29 mars 2018.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 avril 2018

Le Président de la CCBPAM,
Henry LEMOINE

